

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 22 mai 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : [greffe@hautegaspesie.com](mailto:greffe@hautegaspesie.com)



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le vingt-septième jour de mai deux-mille-vingt-quatre, à 17 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Magella Emond, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M<sup>me</sup> Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie  
Représentant de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

Est également présente :

- M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance (réf. : article 152 du CMQ).

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18 h 04 par M. Magella Emond, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12363-05-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 12364-05-2024

Contrat de travail de M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT QUE depuis le 9 décembre 2019, la MRC de La Haute-Gaspésie retient les services de M<sup>me</sup> Maryse Létourneau à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 1997, M<sup>me</sup> Létourneau est entrée en fonction au sein de la MRC de La Haute-Gaspésie comme conseillère en développement économique;

CONSIDÉRANT QU'entre le 18 avril 2011 et fin décembre 2022, M<sup>me</sup> Létourneau a occupé le poste de directrice générale au CLD de La Haute-Gaspésie, soit jusqu'à la dissolution du CLD et l'intégration des services de développement économique dans la structure administrative de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'entre le 9 décembre 2019 et fin décembre 2022, M<sup>me</sup> Létourneau a cumulé les postes de directrice générale du CLD de La Haute-Gaspésie et de directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le 6 mars 2020, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie et M<sup>me</sup> Létourneau ont convenu de consigner dans un contrat sous seing privé les différentes conditions et modalités d'emploi de la directrice générale et greffière-trésorière et dans lequel des modifications y ont été apportées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite actualiser les conditions et modalités du contrat de travail de M<sup>me</sup> Létourneau;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau contrat de travail à être signé annule et remplace le contrat de travail antérieur incluant les modifications qui y ont été apportées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate le préfet, M. Guy Bernatchez, à signer, pour et au nom de la MRC, le nouveau contrat de travail de M<sup>me</sup> Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, aux conditions et modalités préétablies.
2. verse la somme équivalente aux vacances accumulées non prises, soit en un seul versement ou en plusieurs versements, et au moment opportun, selon le choix de M<sup>me</sup> Létourneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12365-05-2024

Offre de service de TACT, service-conseil en relations publiques, projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE lors de la conférence de presse tenue le 30 avril 2024, le gouvernement du Québec a annoncé des mesures de conservation de la population de caribous montagnards de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a lancé une consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications réglementaires les accompagnant ;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, les mesures comprises dans le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie ne tiennent pas compte des représentations faites par les acteurs de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de préserver l'accès au territoire et éviter des impacts socioéconomiques importants pour la région ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de TACT, service-conseil en relations publiques, pour obtenir du soutien en matière de relations publiques et gouvernementales, dans la poursuite de l'accompagnement reçu au mois de mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne l'offre de service de TACT au cout de 7 500,00 \$ plus taxes et frais, pour obtenir du soutien en matière de relations publiques et gouvernementales concernant les mesures comprises dans le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie proposées par le gouvernement du Québec, laquelle somme sera prélevée au surplus accumulé non affecté au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12366-05-2024

Offre de service de Lelièvre Conseils, développement des régions, mandat *Activités de consultation et de concertation et élaboration d'un dossier argumentaire concernant le projet pilote, caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec*

CONSIDÉRANT QUE lors de la conférence de presse tenue le 30 avril 2024, le gouvernement du Québec a annoncé des mesures de conservation de la population de caribous montagnards de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a lancé une consultation publique sur les projets pilotes pour la population de caribous forestiers de Charlevoix et la population de caribous montagnards de la Gaspésie et sur les intentions de modifications réglementaires les accompagnant ;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, les mesures comprises dans le projet pilote pour la population de caribous montagnards de la Gaspésie ne tiennent pas compte des représentations faites par les acteurs de la MRC de La Haute-Gaspésie afin de préserver l'accès au territoire et éviter des impacts socioéconomiques importants pour la région ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Lelièvre conseils, développement des régions, pour le mandat *Activités de consultation et de concertation et élaboration d'un dossier argumentaire concernant le projet pilote, caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. retienne l'offre de service de Lelièvre conseils, développement des régions, au cout de 16 500,00 \$ plus taxes, pour le mandat *Activités de consultation et de concertation et élaboration d'un dossier argumentaire concernant le projet pilote, caribous montagnards de la Gaspésie du gouvernement du Québec* ;
2. assume la somme avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat ;
3. autorise à prélever la somme due par la MRC dans le surplus accumulé non affecté au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 12367-05-2024

Appui à la demande de reconnaissance officielle du drapeau de la Gaspésie par le gouvernement du Québec déposée par Marc-Antoine DeRoy et Benoît Poulin

CONSIDÉRANT QUE le drapeau de la Gaspésie a été cocréé en 2001 par l'historien Marc-Antoine DeRoy de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau, durant les dernières décennies, a gagné en popularité et en notoriété ;

CONSIDÉRANT QUE le drapeau conçu par M. DeRoy est celui reconnu par la population et par les moteurs de recherche sur Internet comme étant celui de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le Tartan de la Gaspésie, enregistré par le *Scottish Register of Tartans*, en Écosse, le 30 novembre 2021, fut fortement inspiré du drapeau gaspésien autant au niveau des couleurs que des symboliques ;

CONSIDÉRANT QUE des symboles identitaires forts, clairement identifiés et reconnus officiellement sont des atouts majeurs pour la promotion de la Gaspésie et pour entretenir le lien d'appartenance et de fierté des Gaspésiens envers leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce drapeau a été mis de l'avant lors de plusieurs événements et par des personnalités politiques ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le drapeau de la Gaspésie soit reconnu officiellement par le gouvernement du Québec afin d'assurer son statut et qu'il ne puisse être contesté ;

CONSIDÉRANT QU'il est bénéfique pour les différentes sphères d'activités de notre territoire (politique, sociale, touristique, culturelle, etc.) d'avoir accès à des symboles identitaires gaspésiens stables et reconnus.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. reconnaisse le drapeau et le tartan gaspésiens comme étant des symboles identitaires officiels de la Gaspésie ;
2. appuie M. Marc-Antoine DeRoy et M. Benoît Poulin dans leurs démarches pour faire reconnaître officiellement le drapeau gaspésien par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aucun dossier *Aménagement du territoire.*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

Aucun dossier *Développement économique, touristique et social.*

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier *Hygiène du milieu.*

## **LOISIRS ET CULTURE**

Aucun dossier *Loisirs et culture.*

## **PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ**

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ.*

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier *Sécurité publique.*

## **TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales.*

## **TRANSPORT**

Aucun dossier *Transport.*

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question ni aucun commentaire.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. CLAUDE BÉLANGER, il est résolu de lever la séance à 18 h 10.

\_\_\_\_\_  
Magella Emond  
Préfet suppléant

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

